

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
INSTITUT SOCIETES ET HUMANITES
JEUDI 16 MAI 2024**

Etaient présents :

Collège A – professeurs des universités ou assimilés avec voix délibérative : BALUTET Nicolas, CAMP Edwige, LAGAE-VAN REETH Véronique, MAATI Jérôme, SCHWERTER Stéphanie.

Collège B – autres enseignants-chercheurs ou enseignants : DELATTRE-DESTEMBERG Emmanuelle, DESENFANS Arnaud, DEVIGNE Nicolas.

Collège C - BIATSS avec voix délibérative : BERNABE Yannick, BRASSEUR Elodie, CORBEHEM Marie-Christine, DEVOS Nathalie, MAES Vianney.

Collège D - Personnalités extérieures avec voix délibérative : DELPLANQUE Hervé.

Collège E - représentants des usagers avec voix délibérative : /.

Ont donné pouvoir :

LAMBRECHT Stéphane	à	BALUTET Nicolas
CARON Matthieu	à	DELATTRE-DESTEMBERG Emmanuelle
POCQUET Véronique	à	DESENFANS Arnaud
MIXE Philippe	à	DELPLANQUE Hervé
SAYDON Laurence	à	DELPLANQUE Hervé

Membres de droit et invités :

ATTAL Frédéric, BAREGE Thomas, KOSMALA Michèle, MAUROY Hervé, MICHNIK Dorothée, RAMDANI Mohamed, RICHARDOT Valérie, SCOYEZ Sylvie.

Sont excusés :

GONDY Elisabeth, LE CORRE Nathalie, LECHERF Alain, SCHMITT Guillaume.

Le quorum étant atteint, Hervé DELPLANQUE, Président du conseil de l'ISH, ouvre la séance à 14h45.

1- Approbation du compte-rendu du conseil de l'ISH du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Décision 01-2024

2 Vote du budget rectificatif 2024/1

Michèle KOSMALA présente le budget rectificatif 2024/1 :

Recettes

- 1) DGAFP Prépa talents = prévision de 123 500 € pour 19 étudiants (6 500 € x 19).
Or, 11 étudiants sont présents : il convient de réduire cette recette à hauteur de 52 000€ (6 500 x 8) pour ainsi la ramener aux 71 500 € correspondants aux 11 étudiants réellement accueillis.

Ajustement des dépenses

- 1) Investissement :
Prépa talent DGAFP = - 24 200 €
- 2) Fonctionnement :
Prépa talent DGAFP = - 27 800 €

Le budget rectificatif est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

Décision 02-2024

3 Mise à jour des tarifs DUFLE

Un forfait de 120h est proposé.

Objet	Coût formation	Droits d'inscription
Inscription à l'année universitaire – 450h	3 700 €	243 €
Inscription au semestre – 225h	1 850 €	243 €
Forfait 120h	990 €	243 €
Inscription au module	33 € par heure de module	243 €

Les tarifs du DUFLE sont adoptés à l'unanimité des membres du conseil.

Décision 03-2024

4 Modifications de maquettes

Cf. annexe 1

Les modifications présentées sont adoptées à l'unanimité des membres du conseil.

Décision 04-2024

5 Calendrier pédagogique 2024/2025

Valérie Richardot présente sa proposition de calendrier avec les dates de pré-rentreées et rentreées pour les formations de l'UA LLA. Monsieur Attal ajoute qu'il faut impérativement respecter le calendrier et les périodes de pauses pédagogiques avec globalement les pré-rentreées le 02 septembre 2024.

En attente de recevoir le calendrier des fermetures 2024-2025 voté au CA du 14 mars 2024 et le calendrier des formations voté au CFVE du 28 mars 2024, les calendriers pour l'ISH seront votés au prochain conseil.

6 Modification du règlement des examens

A la demande des étudiants, suite à une enquête de satisfaction service public+, il a été demandé de fixer et d'annoncer les dates de tenue des jurys et de diffusion des résultats d'examens. Ces éléments sont donc ajoutés au règlement des examens de l'ISH.

Cf. annexe 2

Les modifications proposées sont adoptées à l'unanimité par les membres du conseil.

Décision 05-2024

7 Questions diverses

- L'établissement a jusqu'au 14 juin pour remonter les différentes évaluations HCERES.
- Décembre 2024 : il faudra présenter les nouvelles maquettes de la nouvelle accréditation, ces propositions seront à voter au conseil de l'ISH avant fin octobre avec pour objectif d'augmenter le nombre d'heures en master et prévoir des cours (au moins 1 semestre) en anglais dans certaines formations.
- Convention de partenariat avec l'AFERTES (Association pour la Formation, l'Expérimentation et la Recherche en Travail Educatif et Social) Avion et l'UPHF (ISH-Laurent Gardin). L'AFERTES AVION s'associe à l'Université Polytechnique Hauts-de France pour encourager et faciliter la poursuite d'études, des éducateurs spécialisés (DEES) diplômés et formés à l'AFERTES AVION, dans le MASTER 1 et 2 « Tiers Lieux et Dynamiques Territoriales » de l'UPHF. L'UPHF proposera à l'AFERTES la participation de ses élèves aux conférences semestrielles sur l'économie sociale et solidaire organisées sur le site des Tertiales à Valenciennes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15h45.

GLOBAL

baisse du nombre de groupes de TD en raison de la baisse d'effectifs, de nouvelles suppressions de groupes sont à prévoir à la rentrée en fonction des effectifs.

500 étudiants en moins par rapport à 21/22 et 17/18

soutenabilité presque à l'objectif, il reste encore des formations qui ne sont pas au 50/50.

Attention aux formations à faibles effectifs

DAP

M1 Immo	Changement d'un module au S8 / coût constant
LAP	Suppression du groupe spécifique FA / 161h
Prépa talents	Passage de la finance publique au S1 / coût constant Proposer aux étudiants inscrits uniquement sur la prépa de bénéficier des enseignements de finance publique du MAP / coût constant
Prépa talents	Passage du DEUST 2 à la LP2
LP AJ	50/50 sur la LP2 et LP3 / 15h
LP AJ	correction du parcours expertise métiers / 18h CM
M2AP	suppression de 2 groupes de TD en L1 / 144h
licence droit	suppression de 2 groupes de TD en L2 / 144h
licence droit	

LLA

LLCER Espagnol	Passage en blocs de compétences / 30h économisées
master humanités numériques	réforme profonde / 180h économisées

EHGS**

GAED	Fermeture / 75h économisées
LP IS	Passage du DEUST2 à la LP2
LP IS	passage au 50/50 de la LP2 (reste LP3) / 36h
CPES	ouverture de la 3e année / en attente
GTDL MEET	modification d'un module / coût constant
licence AES ECO	suppression d'un groupe de TD / 120h économisées

IAE

master EMP	ouverture du M2 MDC (les 2 parcours sont en blocs) / 488.5
licence gestion	Passage en blocs de compétences
licence gestion	modification des parcours D2I en GLOBAL / 5h économisées
licence gestion	suppression d'un groupe de TD
master MAE	modification de modules / coût constant

****EHGS** : changements demandés dans les maquettes des deux parcours du master Histoire pour septembre 2024 suite au conseil de perfectionnement :

Master histoire	effectif à la hausse/ 12h TD à créer en plus dans la maquette
Parcours H2M	suppression de la mutualisation avec écritures créatives /+ 15h TD à coût constant

= vote de principe à faire passer à la prochaine réunion de soutenabilité

TITRE 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1 : Convocations

Article 30 Le calendrier des sessions et les convocations aux différentes épreuves terminales se font par affichage dans les locaux des UA ou par voie électronique. Il est défini et communiqué dans les 15 jours suivant le début du semestre concerné.

Chapitre 2 :

Jury

Article 31 Le jury d'admission se compose des enseignants responsables des corrections de l'année d'étude considérée. Il comprend au moins trois personnes dont deux enseignants titulaires. Le président du jury est nommé par le Président de l'Université ou son délégué, sur proposition du Directeur de l'UA faite au Directeur de l'ISH conformément aux textes en vigueur. Par défaut, il s'agit du responsable pédagogique. Un jury statue pour chaque semestre de l'année d'inscription. Le jury des semestres 5 et 6 fera office de jury de diplôme de Licence. Le Jury des semestres 3 et 4 statue pour le Deug sur demande expresse de l'étudiant. Le jury se réunit après chaque session et statue sur les résultats de chaque semestre.

Article 32 La tenue des jurys et des commissions peut se faire à distance pour répondre éventuellement aux situations d'éloignement qui pourraient apparaître du fait de l'épidémie de la Covid-19. = article abrogé

Article 32 Le jury est souverain. Il peut suppléer ou modifier une note, ou déclarer admis un candidat qui n'aurait pas les moyennes requises, après en avoir délibéré sur la base du dossier et des résultats du candidat.

Article 33 Une fois proclamés, les résultats ne peuvent être modifiés sauf recours ou rectification d'erreur matérielle prouvée.

Le calendrier des jurys est défini et communiqué au maximum dans les 15 jours suivant le début du semestre concerné. Les résultats doivent être communiqués aux étudiants au maximum 15 jours après la tenue du jury.

Article 34 Le président du jury peut procéder à la rectification des erreurs matérielles et à la modification de la décision du jury qui serait la conséquence directe de cette rectification matérielle. Seule l'erreur systématique conduit à une seconde délibération.